



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

**La Fête des riverains
Rue de la Bergerie**

**Du 28 juin 2025 à partir de 19 heures
jusqu'au 29 juin 2025 à 1 heure du matin**

N/Réf. : HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025-079**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier LEPRÊTRE, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des riverains rue de la Bergerie, le samedi 28 juin 2025 à partir de 19 heures jusqu'à 1 heure du matin maximum.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – La fête des riverains de la rue de la Bergerie qui fait l'objet de la demande susvisée est autorisée, le samedi 28 juin 2025 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 1h00 du matin maximum.

ARTICLE 2 – Pour assurer la sécurité de la manifestation, la rue de la Bergerie sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains. Il est demandé aux organisateurs, dès 22 heures, de réduire le bruit et l'émergence sonore afin de ne pas troubler le repos des riverains (arrêté préfectoral).

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la commandante commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur,

Fait à Maule, le 17 juin 2025



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire,